

Frais de déplacement... ON NE ROULE PLUS GRATIS !

LETTRE A L'IA 37 SPECIALE FRAIS DE DEPLACEMENTS

SNUipp-FSU 37

Saint Avertin, le 17 octobre 2016



Paul Agard Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

Objets : frais de déplacements
Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Nous vous sollicitons, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, sur plusieurs points qui concernent les frais de déplacement des enseignants du premier degré en Indre et Loire. En effet, la circulaire sur les frais de déplacement et ordre de mission

est parue au BO du 14 janvier 2016 (circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016).

Elle répond aux demandes répétées que le SNUipp-FSU a faites lors des audiences à la direction des affaires financières (DAF) du ministère le 9 mars 2015 et du 7 janvier dernier, afin d'obtenir des clarifications sur de nombreux points sur ce sujet. Ces frais de déplacement hors des communes de résidence administrative et familiale peuvent concerner : des missions ponctuelles, des déplacements réguliers, des stages ou des actions de formation initiale ou continue, des conférences ou animations pédagogiques, des réunions de directeurs-directrices, des réunions CM2/6ème etc.

Cette circulaire rappelle également plusieurs arrêts des tribunaux administratifs. Elle constitue donc une référence très importante à laquelle se reporter dès lors qu'il y a déplacement hors de la résidence administrative et/ou familiale.

Nous vous sollicitons, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, **sur la base de cette circulaire afin que soient pris en compte la clarification des textes et le respect des droits de nos collègues**

> Ordre de mission

Le principe général de l'ordre de mission est très clair : tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission ouvrant droit à des frais de déplacement conformément à la réglementation. Une invitation ou une convocation par lettre, téléphone ou courriel ne dispense pas de la validation d'un ordre de mission dans l'application dédiée.

Or, vous nous avez indiqué lors de la dernière CAPD ne pas pouvoir donner systématiquement un ordre de mission ouvrant droit à des frais de déplacement. Pouvez-vous nous indiquer sous quelle forme vous allez "convoquer-inviter" les collègues? Certains départements éditent des "OM sans frais" ce qui est illégal.

> Définition de la notion de commune et de résidence administrative ou familiale

La notion de commune au sens du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013 est rappelée (notion de transports publics adaptés au déplacement considéré). Il est nécessaire que la commune où on se déplace soit différente de la commune d'affectation (résidence administrative) et de celle du domicile (résidence familiale). Il ne faut pas non plus qu'elle soit limitrophe à ces communes, ni desservie par un transport commun urbain.

Nous nous interrogeons, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, **sur la mise en place depuis plusieurs années d'une unité urbaine qui regroupe toute l'agglomération Tourangelle impliquant que tout déplacement à l'intérieur de ces communes n'ouvre pas droit à remboursement. Pourtant, toutes ces communes ne sont pas limitrophes. Pouvez-vous nous indiquer sur quelle base juridique, cette unité urbaine repose?**

> Utilisation des frais du véhicule personnel et indemnisation des frais de déplacement

L'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service est obligatoire dès lors qu'aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré. Dans ce cas, l'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques (0,25 euro/km), ainsi que précisé à l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013 (rappel de la jurisprudence constante suite au jugement de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 13 janvier 20015).

La circulaire précise que les enseignants affectés sur plusieurs écoles (service partagé) et les remplaçants qui n'ont pas droit à l'ISSR (affectés pour toute l'année scolaire dès la rentrée) sont également concernés. Pour les services partagés, la résidence administrative est la commune dans laquelle est effectuée la plus grande part des obligations de service

Or, sauf erreur de notre part, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, les seuls remboursements effectués par vos services se font sur la base du tarif SNCF même lorsque aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré. Nous demandons l'application de ce décret ainsi que la délivrance de l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel afin d'assurer à l'agent les garanties prévues en cas d'accident de trajet.

> Frais de stage et de déplacement pour les stagiaires

Les PE stagiaires bénéficient aujourd'hui d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF), d'un montant de 1 000 euros annuels, qui se substitue au régime ordinaire de remboursement des frais de déplacements et autres indemnités de stage précisé par le décret de 2006.

Néanmoins, s'ils en font le choix, ils peuvent toujours opter pour ce régime indemnitaire qui dans certains cas (stage éloigné) peut être plus avantageux. La circulaire explicite les modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement accessibles à tous les stagiaires. Les droits varient selon que les stagiaires sont logés ou non gratuitement par l'État et ont ou non la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

L'année dernière, deux collègues ont sollicité de vos services le calcul de leurs droits sans l'obtenir. Vous trouverez en pj la courrier de Mme le Recteur en date du 16 décembre 2015 qui "confirme que les services sont d'ores et déjà à l'écoute des demandes des stagiaires" et "que les demandes sont examinées au fur et à mesure". Nous vous demandons, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, d'étudier les droits de nos 2 collègues et les nouvelles demandes de cette année scolaire.

Nous vous demandons, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir compléter l'information délivrée par vos services aux PES concernés afin de leur permettre d'estimer au plus juste, non seulement leurs frais de déplacements, mais aussi l'indemnité de stage à laquelle ils peuvent prétendre.

Nous souhaitons disposer du montant de les enveloppes budgétaires pour les différents types de frais de déplacement (animation pédagogiques, RASED, ...) pour cette année scolaire mais aussi pour les 3 années précédentes.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

